

Objet :

**Modification du tableau  
des effectifs : création  
d'un poste d'adjoint  
technique principal de  
2ème classe**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MAUBEC  
2024-DEL-09



*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.*

*Nombre de membres en exercice : 18*

*Présents : Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Christine PERROT, Maité BERTRAND, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Sylvain LEVEQUE, Annie PATRAS, Delphine PILLARD, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET,*

*Absents excusés : Jacques REYNAUD (procuration à Philippe STROPPIANA), Richard GIUFFRIDA (procuration à Sylvana MACAIGNE)*

*Absents non excusés : Philippe CORRE*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer*

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe STROPPIANA*

*Rapporteur : Frédéric MASSIP*

\*\*\*\*\*

Compte-tenu de la réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe d'un agent technique de la commune, il est proposé au conseil de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe afin de permettre la promotion de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** de modifier le tableau de l'effectif théorique de la commune à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 par la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- ❖ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe STROPPIANA

Frédéric MASSIP